

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11 UNDECIES

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et en ne procédant pas à l'importation de produits étrangers ne respectant pas les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires imposées aux produits français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France interdit la production de produits ayant été sujets à l'exposition à certaines substances ne concordant pas aux normes européennes, elle importe pourtant massivement à l'étranger des productions agricoles qui ont fait l'objet d'un tel traitement. Cette concurrence déloyale à l'égard de nos agriculteurs est inadmissible.